



Lettre d'information mensuelle à destination des maires

www.cotes-darmor.gouv.fr

NOVEMBRE 2022 | NUMÉRO 25



Sommaire

A la Une

> Appel à projets DETR ET DSIL 2023

Vie des institutions

> Commande de cartes élus sur le portail de l'imprimerie nationale

Santé et solidarité

> Lancement du plan hiver

Sécurité, sécurité civile, publique, et routière

- > ECOWATT : comment sont organisées les coupures d'électricités localisées ?
- > Bilan mensuel de l'accidentalité routière (octobre 2022)
- > Armes : organisation d'une opération d'abandon simplifié du 25 novembre au 2 décembre

Finances locales

> Rappel des dispositifs d'aide aux collectivités impactées par l'augmentation des prix de l'énergie

Infos Pratiques

- > Agenda
- > Mouvements
- > Publications

> Appel à projets DETR et DSIL 2023

Les programmations DETR et DSIL 2023 font l'objet, cette année, d'un appel à projets commun. **La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 14 décembre 2022.**

La transmission des dossiers de demande de subvention par les collectivités se fait de manière dématérialisée, en suivant ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-subvention-detr-dsil-2023>

Afin de vous accompagner au mieux dans la constitution de votre projet, vous trouverez sur le site internet de la préfecture l'ensemble des documents concernant la DETR et la DSIL.

[Pour y accéder, cliquez ici](#)

Vos services instructeurs, en préfecture et sous-préfectures, sont à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Vie des institutions

> Commande de cartes élus sur le portail de l'imprimerie nationale

Un an après le déploiement des nouvelles cartes d'identité tricolores des maires et adjoints aux maires, plus d'un élu sur deux éligibles, a reçu sa carte sécurisée dans un format moderne et unique produite par l'imprimerie nationale (IN).

Ainsi pour les Côtes-d'Armor, près de 900 cartes ont été délivrées à ce jour.

Les préfectures ont été choisies comme unique point de livraison de ces cartes et elles se chargent en lien avec les communes, de leur remise aux élus.

Nous vous rappelons que cette carte est fournie gratuitement aux maires et adjoints aux maires qui la demandent sur un portail dédié de l'IN.

Elle permet aux détenteurs d'attester de leur fonction d'élu de la République notamment dans l'exercice de leur fonction d'officier de police de judiciaire.

Les commandes doivent être réalisées directement par les communes à l'adresse suivante

<https://carteelu.messervices.ingroupe.com/aaccueil>

Chaque commune a reçu, en septembre 2021, un courrier contenant un code d'activation valable trois mois et permettant la première connexion au portail. Néanmoins, **si certaines communes n'ont pas reçu ce courrier ou ne se sont pas connectées dans le délai imparti, les commandes sont toujours possibles.**

Le bureau des élections et de l'administration générale de la préfecture vous accompagnera dans la réalisation de cette démarche :

- 02 96 62 44 20
- pref-elections@cotes-darmor.gouv.fr



> Lancement du plan hiver

Chaque année, **un plan hivernal est mis en place du 1er novembre au 31 mars**, afin de pallier les impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid touchant les personnes à la rue ou risquant de l'être. Ce document co-construit entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les associations a pour but de définir les actions à mettre en œuvre dans le département.

Ce plan définit **4 niveaux de vigilance** (de 0 à 3) en fonction, tout à la fois, des prévisions météorologiques et des taux d'occupation du dispositif d'hébergement. Le déclenchement de chaque niveau est décidé par les services de l'État et entraîne la mise en place d'actions adaptées à la situation.

La réponse s'articule autour de deux actions principales : l'ouverture de places d'hébergement supplémentaires et la veille sociale et sanitaire via les maraudes du Samu social de la Croix Rouge, l'action de l'association ADALEA au titre de l'ASEP (Action sociale sur l'espace public) et les prestations des quatre accueils de jour.

Une mobilisation forte des partenaires

Afin de recenser les places, les communes ont été sollicitées. Une quarantaine de collectivités participent au plan hiver en mettant à disposition du 115 des lieux d'accueil pour les personnes vulnérables.

Le 115, interlocuteur unique pour l'orientation vers les 245 places d'hébergement

Le 115 est un numéro de téléphone gratuit, joignable 24h/24. Il informe et oriente les personnes vers les places d'hébergement disponibles. Il dispose d'une visibilité quotidienne du niveau d'occupation du dispositif et anticipe ainsi les éventuelles saturations. 245 places d'hébergement sont d'ores et déjà ouvertes à l'année sur l'ensemble du territoire.

En cas de déclenchement du niveau 1, 11 places supplémentaires ainsi que des salles municipales seront mobilisables en fonction des variations climatiques au titre des différents niveaux du plan. Enfin, en cas de besoin, le 115 pourra avoir recours à des mises à l'abri complémentaires au sein d'hôtels partenaires du 115.

Les autres acteurs de veille sanitaire et sociale

Les équipes de bénévoles se déplacent vers les personnes vivant sur l'espace public pour maintenir un lien social, apporter des prestations de protection (nourritures, couvertures,...) et dispenser les recommandations particulières liées à la période hivernale mais également aux mesures sanitaires en période de crise sanitaire. Les maraudes du Samu Social ont lieu en soirée 2 fois par semaine à Saint-Brieuc, une fois par semaine à Dinan, Lannion, Guingamp et à Lamballe à la demande. Des interventions supplémentaires peuvent être sollicitées. Ces maraudes deviennent quotidiennes en cas de conditions climatiques dégradées. Les maraudes de l'ASEP sur Saint-Brieuc ont lieu en journée, du lundi au vendredi et facilitent notamment l'accès aux soins des personnes avec la présence dans les équipes de travailleurs sociaux et d'un infirmier.

Enfin, les quatre accueils de jour du département (Lannion, Saint-Brieuc, Guingamp et Dinan) participent de la veille sociale en offrant une série de prestations en journée (bagagerie, accès à des sanitaires, rencontre avec un travailleur social, etc...).

La réunion de présentation et de lancement du Plan Hiver 2022-2023 s'est tenue ce jeudi 10 novembre 2022 sous l'égide du préfet des Côtes-d'Armor, en présence de l'ensemble des acteurs de la veille sociale.

> ECOWATT : comment sont organisées les coupures d'électricité localisées ?

Un délestage est un levier que le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) peut activer en dernier recours pour faire baisser la consommation et éviter une coupure de grande ampleur en France.

Il s'agit de l'organisation de coupures d'électricité localisées, temporaires et réparties sur le territoire, qui sont mises en œuvre lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'électricité en France pour faire face à la consommation.

Retrouvez toutes les informations et une foire aux questions sur le site www.monecowatt.fr



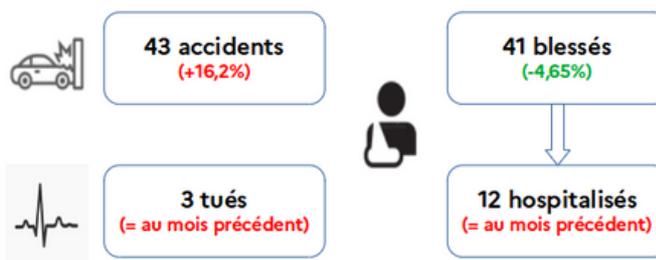
> Bilan mensuel de l'accidentalité routière



Bilan mensuel de l'accidentalité routière Octobre 2022

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

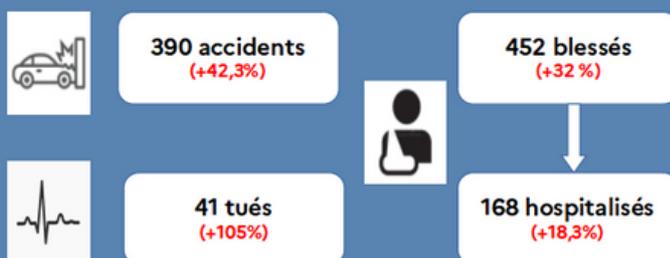
Le bilan des tués sur les routes des Côtes-d'Armor est identique au mois précédent. Le nombre de blessés non hospitalisés a légèrement diminué.



(* Les chiffres indiqués entre parenthèses sont une comparaison avec le mois précédent

DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE

Le relâchement du comportement des conducteurs peut facilement se constater avec cette mise en perspective. Il s'agit du plus mauvais bilan des dix dernières années, alors même que 2022 n'est pas encore achevée.



(* Les chiffres indiqués entre parenthèses sont une comparaison avec la même période de l'année précédente

> Armes : organisation d'une opération d'abandon simplifié du 25 novembre au 2 décembre

La plupart des armes détenues irrégulièrement sur le territoire national ont été acquises par voie successorale, le plus souvent par méconnaissance des possibilités de régularisation ou de dessaisissement. Au moins deux millions de nos concitoyens détiendraient ainsi des armes non déclarées. Cette détention échappe à toute traçabilité de la part des services de l'État, et fait obstacle à une connaissance fine, qualitative et quantitative, de la présence des armes en circulation sur le territoire national.

Fort de ce constat, **une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État est organisée du 25 novembre au 2 décembre sur l'ensemble du territoire national métropolitain.** Les personnes possédant une arme reçue par héritage et qui n'ont pas accompli les formalités administratives nécessaires constituent le public cible de cette opération. En effet, s'il existe déjà une procédure administrative d'abandon d'armes, l'objectif poursuivi par la présente opération est de lever les obstacles – y compris administratifs et judiciaires – à la remise volontaire.

À cette occasion, **nos concitoyens qui détiendraient des armes à feu ou des munitions non déclarées pourront s'en dessaisir ou les faire enregistrer dans le système d'information sur les armes (SIA).** Les particuliers n'encourront aucune poursuite administrative ou judiciaire sur le fondement du transport ou de la détention sans autorisation d'armes ou de munitions en lien avec cette opération. En revanche, cette dernière ne cible pas le recueil d'engins ou de munitions de guerre, d'explosifs, de poudre, d'artifices et de munitions de calibre supérieur ou égal à 20 mm.

Dans le département des Côtes-d'Armor, trois sites devant accueillir cette opération ont été retenus. Il s'agit des brigades de gendarmerie de Dinan et de Loudéac et du commissariat de police de Lannion. Ces permanences seront assurées de 9h à 17h sans interruption du 25 novembre au 2 décembre prochains par les forces de l'ordre et des agents administratifs.

Vous êtes invités à diffuser auprès de vos administrés ces informations, qui feront l'objet, ce 17 novembre 2022, d'une large communication sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Finances locales

> Rappel des dispositifs d'aide aux collectivités impactées par l'augmentation du prix de l'énergie

1) Les aides communes aux collectivités et aux entreprises

La remise du coût du carburant

En vigueur depuis le 1er avril 2022, elle permet une remise, pour le carburant des professionnels ou des flottes de véhicules des collectivités :

- qui a été de 18 centimes d'Euros TTC d'avril à août 2022
- de 30 centimes d'Euros TTC depuis le 1er septembre 2022
- et abaissée à 10 centimes d'Euros du 15 novembre au 31 décembre 2022

Le bouclier tarifaire sur le prix du gaz et de l'électricité

Les collectivités et les petites entreprises (moins de 10 salariés et de 2 M€ de CA et compteur de moins de 36 kVA) titulaires d'un contrat au tarif réglementé bénéficient, comme tous les autres consommateurs, d'un gel (pour le gaz) ou d'un plafonnement de la hausse (+ 4 % pour l'électricité) des tarifs réglementés de vente (TRV). Ce bouclier tarifaire ne concerne que l'électricité et les communes peuvent ne pas en bénéficier si, par exemple, elles y ont renoncé pour souscrire un contrat collectif dans le cadre d'un syndicat d'électricité. La mesure sera prolongée en 2023 (prévu au projet de loi de finances 2023), avec un plafonnement des hausses des prix du gaz et de l'électricité à 15 %.

La baisse de la TIFCE

Pour tous les consommateurs d'énergie, la TICFE, taxe principale assise sur la consommation d'électricité, a été abaissée à son minimum permis par le droit européen de 0.5€/MWh. Pour les collectivités du bloc communal, on estime par exemple cette aide à environ 400 M€ en 2022.

Le relèvement du volume d'électricité à prix régulé

Depuis le 1er avril 2022, relèvement exceptionnel du volume d'électricité dit Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) à un prix réglementé. En complément des 100 TWh disponibles pour tout consommateur à 42€/MWh, 20TWh additionnels seront disponibles, jusqu'au 31 décembre 2022, à un prix de 46.2€/MWh.

L'amortisseur électricité (PLF 2023)

Le dispositif concerne :

- toutes les collectivités locales qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire
- mais aussi des associations, universités, hôpitaux
- Toutes les TPE qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire car elles ont un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et toutes les PME

Cet amortisseur se matérialisera par une aide sur 50 % de la consommation permettant de compenser l'écart entre un prix de référence de 325€/MWh et un prix plafond de 800€/MWh. A noter que les consommateurs, pour environ 50 % de leur consommation, bénéficient du tarif réglementé lié aux volumes d'ARENH, l'amortisseur concerne les volumes de consommation allant au-delà. La réduction de prix sera automatiquement et directement décomptée de la facture d'électricité. La compensation financière sera versée aux fournisseurs d'énergie par l'État. Le dispositif est applicable pour les consommations de l'année 2023, y compris si les contrats pour cette année ont déjà été signés. Le soutien aux collectivités locales sur ce dispositif est estimé à 1 milliard d'euros.

2) Les aides en faveur des collectivités

Le filet de sécurité

L'article 14 de la Loi de finances rectificative 2022 introduit un soutien, estimé à 430 M€

en 2022, aux collectivités impactées par la hausse du coût de l'énergie.

Pour en bénéficier, les collectivités doivent avoir :

- une épargne brute au 31 décembre 2021 représentant moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement
- connu une baisse de plus de 25 % de leur épargne brute en 2022, dont plus de la moitié doit provenir de l'augmentation du point d'indice ou des dépenses d'approvisionnement en énergie
- un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes ou EPCI appartenant au même groupe démographique

La dotation est égale à la somme de :

- 50 % de la hausse des dépenses constatées liées à la hausse du point d'indice
- 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie

Les dotations définitives seront versées avant le 31 octobre 2023. Les demandes sont à adresser au Préfet et au DDFIP. Une prolongation du dispositif est prévue au projet de loi de finances pour 2023 :

- il concernera désormais aussi départements et régions.
- les conditions d'éligibilité évoluent : il faudra ainsi que la hausse des dépenses d'énergie en 2023 soit supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement
- la dotation sera égale à 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie et 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Le coût en est estimé à 1,5 Mds€ à ce stade sur 2023.

La hausse de la DGF (PLF 2023)

Pour la première fois depuis 13 ans, la DGF augmentera, de 320 M€, en 2023. L'État paiera avec des crédits nouveaux la hausse de la péréquation, alors qu'elle était, entre 2017 et 2022, financée au sein de l'enveloppe de la DGF. Cette hausse se matérialisera par une progression de 90 M€ de la dotation de solidarité urbaine, de 200 M€ de la dotation de solidarité rurale et de 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité. Elle permettra à environ 90 % des communes de voir leur DGF progresser ou être stabilisée par rapport à 2022.

Infos pratiques

> Agenda



25 NOVEMBRE journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

Le 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, rend hommage à trois femmes, trois sœurs : Minerva, Patria et Maria Teresa Miraba, exécutées le 25 novembre 1960, après avoir lutté contre le dictateur dominicain Trujillo. Dans leur pays natal, ces jeunes militantes sont des martyrs. Cette date fut ainsi choisie en 1999 par l'Organisation des Nations Unies, en tant que journée de mobilisation contre toutes formes de violences faites aux femmes.



Chaque année, autour du 25 novembre, des actions de sensibilisation, d'information sont mises en place sur tout le territoire national. C'est l'occasion également pour les pouvoirs publics de dresser un bilan des politiques menées nationalement et localement en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Vous trouverez en annexe le programme des évènements dans les Côtes-d'Armor autour de la lutte contre les violences faites aux femmes.
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

> Mouvements



Léa Poplin, ancienne sous-préfète de Lannion, est nommée directrice générale de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest (CCIMBO), à Brest



Thomas Odinet, ancien secrétaire général de la préfecture de la Lozère, a été nommé sous-préfet de Lannion par décret du 21 octobre 2022. Il a pris ses fonctions le 7 novembre.

> Publications

- le guide de la fiscalité directe locale 2021

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/guide-statistique-de-la-fiscalite-directe-locale>

- Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

http://dgcl.minint.fr/images/mes-images/Fonction-publique-territoriale/PDF.js_viewer.pdf

- Commande publique et respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité

<http://dgcl.minint.fr/index.php/cadre-institutionnel/controle-de-legalite-et-controle-budgetaire/commande-publique-et-respect-des-principes-d-egalite-de-neutralite-et-de-laicite/commande-publique-et-respect-des-principes-d-egalite-de-neutralite-et-de-laicite>